

## Accord-cadre n°18S0002 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable et non potable

### Délibération 2018-066

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de fontainerie et de génie civil pour les ouvrages de captage, de production, de transport et de stockage et distribution d'eau potable et non potable exploités par :

- la direction de la distribution d'Eau de Paris (lots 1, 2 et 3),
- la direction de la ressource en eau et de la production d'Eau de Paris (lot 4).

Les travaux qui peuvent être réalisés au titre du marché couvrent la totalité du spectre des différents travaux qui sont mis en œuvre par Eau de Paris dans le cadre de l'entretien des différents types d'ouvrages nécessaires à la réalisation de sa mission.

Ce marché prévoit ainsi la possibilité d'intervenir en réseau visitable (galerie, égout, chambre, réservoir, usines), en réseau non visitable (caniveau) ou en terre, sur les aqueducs ou à l'intérieur de ceux-ci mais également sur le domaine public (voirie, parcs et jardins ...), ou privé (usines de traitement, réservoirs, ouvrages de captage...).

L'allotissement choisi est un allotissement géographique reprenant, pour le périmètre du réseau de distribution, l'organisation de la Direction de la Distribution par agence territoriale. Par ailleurs, toujours pour le périmètre de la distribution, il faut souligner une particularité du lot n°2 qui concentre l'astreinte pour les trois lots. En pratique, le titulaire du lot n°2 aura en charge l'exécution des travaux en astreinte, sur tout le périmètre correspondants aux lots 1, 2 et 3. Ce choix a été motivé par un souci d'optimisation économique de la mise en place de cette astreinte, afin de ne pas obliger chacun des titulaires des lots à mettre en œuvre séparément sur un territoire limité une telle organisation, nécessairement très onéreuse.

La présente consultation est passée par procédure négociée avec mise en concurrence préalable, suivant les articles 26.2 et 74, 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La consultation aboutira à un accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum et un maximum fixés en valeur pour chacun des lots conformément à l'article 78 - alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les montants minimum et maximum affectés à l'accord-cadre sont les suivants :

N° du lot	Montant minimum en euros HT pour 48 mois	Montant maximum en euros HT pour 48 mois
01	9 000 000 €	24 000 000 €
02	9 000 000 €	24 000 000 €
03	9 000 000 €	24 000 000 €
04	5 000 000 €	12 000 000 €

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, Eau de Paris a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 en incluant dans le cahier des clauses techniques particulières du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Aussi, pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

La présente délibération porte sur les lots 1, 2 et 3 exploités par la Direction de la Distribution. Le lot 4, quant à lui, est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général pour des raisons juridiques pouvant affecter la légalité de la consultation.

Il est à noter que le marché prévoit que les candidats pourront soumettre une offre pour un ou plusieurs lots. Toutefois, un candidat ne pourra être titulaire que d'un seul lot parmi les lots 1, 2 et 3, conformément à la faculté ouverte par l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés Publics. Ce choix est motivé afin de répartir les risques opérationnels liés à l'exécution du présent marché dont les prestations concourent directement à l'approvisionnement en eau de la ville de Paris et qui requiert une grande réactivité.

A l'appui du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération, la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : SETHA
- Lot 2 : groupement d'entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux / SPAC
- Lot 3 : groupement d'entreprise SOGEO/DARRAS et JOUANIN

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **d'approuver la passation de l'accord-cadre n°18S0002 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable et non potable,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'accord-cadre n°18S0002 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable et non potable avec la société SETHA pour le lot 1, le groupement d'entreprises EIFFAGE Génie Civil Réseaux / SPAC pour le lot 2 et le groupement d'entreprise SOGEO/DARRAS et JOUANIN pour le lot 3.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

**Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°18S0002 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable et non potable.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n°18C0001 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable et non potable avec les la société SETHA pour le lot 1, le groupement d'entreprises EIFFAGE Génie Civil Réseaux / SPAC pour le lot 2 et le groupement d'entreprise SOGEA/DARRAS et JOUANIN pour le lot 3.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 OCT. 2018**



**Le Directeur Général**

**Benjamin GESTIN**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 OCT. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.